

Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 14 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

- Ce plan représente:
- * un arpentage d'une ligne de base au Yukon en vertu de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, et;
 - * un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis.

NOTE:
Trouvé aucune évidence des bornes BL1, BL2, BL3, BL4 et BL5. Toutes détruites par les activités minières.

Coordonnées U.T.M. ajustées - Stations de contrôle GNSS NAD83 (SCRS), Fuseau 7				
STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	7057606,02	613908,03	0,999671	0,02
PCG2	7056951,17	614035,68	0,999676	0,02
PCG3	7059630,55	615430,29	0,999680	0,02
PCG4	7056234,17	613299,44	0,999672	0,02
PCG5	7055687,89	614925,28	0,999673	0,02

Les coordonnées sont en NAD83 (SCRS), Époque V4 (2002.0) et proviennent d'un ajustement des observations GNSS des lignes de bases et d'observations PPP de PCG1, PCG2, PCG3, PCG4 et PCG5.

PLAN CLÉ
PARTIE DE 115 0/10
1:50 000 NAD 83

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Date: _____

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN D'ARPENTAGE D'UNE

PARTIE DE LA LIGNE DE BASE DU RUISSEAU
WOUNDED MOOSE

DISTRICT MINIER DE DAWSON
QUAD 115 0/10

YUKON

ÉCHELLE 1:5000



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 610MM PAR 900MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ (DATE) AU _____ (DATE) PAR _____ (NOM DE L'ARPEUTEUR), ATC.

LÉGENDE:

Les directions sont des gisements U.T.M. et proviennent d'un ajustement des observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des lignes de base ainsi que d'observations PPP de PCG1 et PCG2 et sont en référence au méridien central du fuseau 7 (Longitude 141° 0.).

Borne ATC 77 trouvée
Borne ATC 77 placée
Ligne et station de cheminement
Ligne de base visée par ce plan

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain moyen et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999673.

Les détails topographiques ont été tracés à partir de la base de données topographique national 115 0/10.

Certifié conforme:
Ce ____ jour de _____, 2014.

Arpenteur des terres du Canada



APPROUVÉ:
OBJET: Articles 39 et 40, Loi sur l'extraction de l'or au Yukon

Ministère, Énergie, Mines et Ressources

Ministère des Ressources naturelles
APPROUVÉ:
OBJET: Article 40, Loi sur l'extraction de l'or au Yukon
RATIFIÉ:
OBJET: Article 29, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

Date
(Insérer le nom et le titre de la personne ici)
Direction de l'arpenteur général

DOSSIER:
PROJET:

LISTE DE VÉRIFICATION: